

## MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 septembre 2021 à la salle du conseil, située au 380, Route 111, à La Corne.

Sont présents : M. Éric Comeau, maire  
M. André Gélinas, conseiller  
Mme Myriam Daigneault, conseillère  
M. André Beauchemin, conseiller  
M. Kent Ouellet, conseiller

Est absente : Mme Maude St-Pierre, conseillère

Siège numéro 1 : vacant

Les membres présents forment quorum.

Madame Magella Guévin, secrétaire-trésorière et madame Chantal Lessard, secrétaire-trésorière adjointe sont également présentes.

### 215-09-21 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

**ATTENDU** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et qui s'est prolongé par la suite ;

**ATTENDU** l'arrêté ministériel 2021-040 du 5 juin 2021 qui décrète l'Abitibi-Témiscamingue en zone verte et dit qu'une municipalité doit désormais autoriser la présence du public lors des séances du conseil si elle est en zone verte, sauf dans le cas où elle n'est pas en mesure de le faire en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien de la distance exigée par la Santé publique entre les personnes présentes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de Monsieur Kent Ouellet et unanimement résolu d'admettre la présence du public dans la salle du conseil tout en assurant le respect de la distanciation physique recommandée par la Santé publique.

Pour la présente séance, les membres du conseil municipal, ainsi que les fonctionnaires municipales sont tous présents dans la salle du conseil, en respectant les exigences sanitaires décrétées par le gouvernement du Québec.

À cet effet, la séance est ouverte à vingt heures (20 h) par monsieur Éric Comeau, maire et président d'assemblée. **ADOPTÉE**

### 216-09-21 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, tout en laissant ouvert le point « Affaires nouvelles », et en y ajoutant les points 26.1 « Demande d'un certificat d'autorisation pour la forêt ornithologique », et 26.2 « Recherche d'une personne pour s'occuper de l'écocentre ».

#### PROJET D'ORDRE DU JOUR

##### Séance ordinaire du 13 septembre 2021 à 20 h

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 août 2021.
4. Approbation des dépenses du mois d'août 2021.
5. Avis de motion et dépôt et présentation du projet de règlement concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$.
6. Avis de motion et dépôt et présentation du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 209 afin de modifier diverses dispositions.

7. Avis de motion et dépôt et présentation du projet de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 210 afin de modifier les dispositions relatives aux rues en cul-de-sac.
8. Avis de motion et dépôt et présentation du projet de règlement modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 228 afin de modifier les dispositions relatives aux virées véhiculaires.
9. Avis de motion et dépôt et présentation du projet de règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 226 afin de modifier les frais exigibles à une demande.
10. Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 209 afin de modifier diverses dispositions.
11. Adoption du projet de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 210 afin de modifier les dispositions relatives aux rues en cul-de-sac.
12. Adoption du projet de règlement modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 228 afin de modifier les dispositions relatives aux virées véhiculaires.
13. Adoption du projet de règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 226 afin de modifier les frais exigibles à une demande.
14. Renouvellement du régime d'assurances collectives de la municipalité de La Corne.
15. Augmentation des montants d'assurances des bâtiments municipaux.
16. Demande de remboursement de taxes 2020 pour un immeuble non résidentiel.
17. Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure.
18. Premier projet de résolution pour une demande de projet particulier visant le lot 4 582 294 du cadastre du Québec.
19. Proposition de vente du lot 6 318 113 du cadastre du Québec.
20. Premier projet de résolution pour une demande de projet particulier visant le lot 6 135 143 du cadastre du Québec.
21. Mention de la démission de monsieur Michel Lévesque comme employé municipal.
22. Demande de prix pour la location d'un camion à benne basculante pour le transport des matières non récupérables.
23. Affectation de la facture d'Isolation Isopro inc.
24. Demande d'achat d'une parcelle de terrain.
25. Demande de prêt de la salle communautaire.
26. Affaires nouvelles :
  - 1) Demande d'un certificat d'autorisation pour la forêt ornithologique
  - 2) Recherche d'une personne pour s'occuper de l'écocentre
  - 3) \_\_\_\_\_
  - 4) \_\_\_\_\_
27. Période de questions.
28. Clôture de l'assemblée.

**ADOPTÉE.**

**217-09-21 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2021**

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Kent Ouellet et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 août 2021, tel qu'il a été déposé. **ADOPTÉE.**

**218-09-21 4. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS D'AOÛT 2021**

Il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur André Beauchemin et unanimement résolu d'approuver les dépenses du mois d'août 2021 pour un montant de 206 200,29 \$, et ce, tel que mentionné à l'annexe joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE.**

**5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur André Beauchemin que le règlement concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$, soit adopté lors d'une assemblée subséquente.

Le dépôt du projet de règlement est fait et il est expliqué à la présente séance. Ce projet est disponible pour consultation au bureau municipal.

**6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 209 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur André Beauchemin que le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 209 afin de modifier diverses dispositions, soit adopté dès que possible, et que lors de cette séance, des copies de celui-ci seront mises à la disposition du public pour consultation. Ce projet est disponible pour consultation au bureau municipal.

**7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 210 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RUES EN CUL-DE-SAC**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur André Beauchemin que le règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 210 afin de modifier les dispositions relatives aux rues en cul-de-sac, soit adopté dès que possible, et que lors de cette séance, des copies de celui-ci seront mises à la disposition du public pour consultation. Ce projet est disponible pour consultation au bureau municipal.

**8. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) NUMÉRO 228 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX VIRÉES VÉHICULAIRES**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame Myriam Daigneault que le règlement modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 228 afin de modifier les dispositions relatives aux virées véhiculaires, soit adopté dès que possible, et que lors de cette séance, des copies de celui-ci seront mises à la disposition du public pour consultation. Ce projet est disponible pour consultation au bureau municipal.

**9. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 226 AFIN DE MODIFIER LES FRAIS EXIGIBLES À UNE DEMANDE**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Kent Ouellet que le règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 226 afin de modifier les frais exigibles à une demande, soit adopté dès que possible, et que lors de cette séance, des copies de celui-ci seront mises à la disposition du public pour consultation. Ce projet est disponible pour consultation au bureau municipal.

**219-09-21 10. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 209 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement relatif au règlement modifiant le règlement de zonage numéro 209 afin de modifier diverses dispositions a été déposé et présenté à la séance du 13 septembre 2021, et qu'un avis de motion a été donné à cette même séance par monsieur André Beauchemin ;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement n'est pas lu en assemblée, les membres du conseil en ayant reçu une copie pour en prendre connaissance avant celle-ci ;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement est soumis aux règles de consultation publique et d'approbation des personnes habiles à voter, et d'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi,

**ATTENDU QU'**à cet effet, une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 octobre 2021 à 18 h 30 pour explication du projet de règlement ;

**ATTENDU QUE** suite à cette assemblée publique de consultation, un second projet de règlement sera adopté avec ou sans modification ;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement est disponible pour que les personnes assistant à la présente séance puissent en prendre connaissance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur André Gélinas, et unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 209 afin de modifier diverses dispositions. Une copie de ce règlement est annexée aux présentes. **ADOPTÉE**

**220-09-21 11. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 210 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RUES EN CUL-DE-SAC**

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement relatif au règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 210 afin de modifier les dispositions relatives aux rues en cul-de-sac a été déposé et présenté à la séance du 13 septembre 2021, et qu'un avis de motion a été donné à cette même séance par monsieur André Beauchemin ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement n'est pas lu en assemblée, les membres du conseil en ayant reçu une copie pour en prendre connaissance avant celle-ci ;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement est soumis aux règles de consultation publique, et d'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi,

**ATTENDU QU'**à cet effet, une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 octobre 2021 à 18 h 30 pour explication du projet de règlement ;

**ATTENDU QUE** suite à cette assemblée publique de consultation, le règlement sera adopté avec ou sans modification ;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement est disponible pour que les personnes assistant à la présente séance puissent en prendre connaissance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Kent Ouellet, appuyé de monsieur André Beauchemin, et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 210 afin de modifier les dispositions relatives aux rues en cul-de-sac. Une copie de ce règlement est annexée aux présentes. **ADOPTÉE**

**221-09-21 12. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) NUMÉRO 228 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX VIRÉES VÉHICULAIRES**

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement relatif au règlement modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 228 afin de modifier les dispositions relatives aux virées véhiculaires a été déposé et présenté à la séance du 13 septembre 2021, et qu'un avis de motion a été donné à cette même séance par monsieur André Beauchemin ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement n'est pas lu en assemblée, les membres du conseil en ayant reçu une copie pour en prendre connaissance avant celle-ci ;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement est soumis aux règles de consultation publique, et d'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi,

**ATTENDU QU'**à cet effet, une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 octobre 2021 à 18 h 30 pour explication du projet de règlement ;

**ATTENDU QUE** suite à cette assemblée publique de consultation, le règlement sera adopté avec ou sans modification ;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement est disponible pour que les personnes assistant à la présente séance puissent en prendre connaissance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur André Beauchemin, et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 228 afin de modifier les dispositions relatives aux virées véhiculaires. Une copie de ce règlement est annexée aux présentes. **ADOPTÉE**

**222-09-21 13. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 226 AFIN DE MODIFIER LES FRAIS EXIGIBLES À UNE DEMANDE**

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement relatif au règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 226 afin de modifier les frais exigibles à une demande a été déposé et présenté à la séance du 13 septembre 2021, et qu'un avis de motion a été donné à cette même séance par madame Myriam Daigneault ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement n'est pas lu en assemblée, les membres du conseil en ayant reçu une copie pour en prendre connaissance avant celle-ci ;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement est soumis aux règles de consultation publique, et d'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi,

**ATTENDU QU'**à cet effet, une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 octobre 2021 à 18 h 30 pour explication du projet de règlement ;

**ATTENDU QUE** suite à cette assemblée publique de consultation, le règlement sera adopté avec ou sans modification ;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement est disponible pour que les personnes assistant à la présente séance puissent en prendre connaissance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas, et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 226 afin de modifier les frais exigibles à une demande. Une copie de ce règlement est annexée aux présentes. **ADOPTÉE**

**223-09-21 14. RENOUELEMENT DU RÉGIME D'ASSURANCES COLLECTIVES DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE**

**ATTENDU QUE** le régime d'assurances collectives de la municipalité vient à échéance ce mois-ci ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à son renouvellement avec le même assureur, soit Manuvie, et ce, pour un coût mensuel de 3 660\$, comprenant l'assurance-vie, la mort accidentelle et mutilation, l'assurance-vie des personnes à charge, l'assurance salaire longue durée, l'assurance maladie et l'assurance soins dentaires ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de Monsieur Kent Ouellet et unanimement résolu de renouveler le régime d'assurances collectives des employés de la municipalité de La Corne de septembre 2021 à août 2022. **ADOPTÉE.**

**224-09-21 15. AUGMENTATION DES MONTANTS D'ASSURANCES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu de demander aux assureurs de la municipalité de La Corne, soit la MMQ de modifier la valeur des bâtiments selon le tableau ci-dessous :

No	Affectation	Bâtiment (ancienne valeur) (\$)	Bâtiment (nouvelle valeur) (\$)
1	Caserne incendie garage municipal bibliothèque et autre	532 219	563 107
2	Centre communautaire et culturel et autre (Gymnase)	417 918	810 953
3	Station de pompage	2 612	même
4	Autre (station touristique)	59 702	264 781
5	Autre : (bâtiment et tour de communication)	16 156	même
6	Centre récréatif/aréna sans friture	276 846	274 425
7	Hôtel de ville/bureau administratif principal	268 783	367 253
8	Station de pompage	2 612	même
9	Autre : (hangar du dôme)	13 048	17 440
10	Autre (vestiaire du dôme – patinoire)	26 096	36 419
11	Autre : Bloc sanitaire	19 571	même
12	Entrepôt	131 127	même

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu de demander l'ajustement de la valeur de certains bâtiments comme mentionné dans la colonne Bâtiment (nouvelle valeur) du tableau ci-dessus. **ADOPTÉE**

**225-09-21 16. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TAXES 2020 POUR UN IMMEUBLE NON RÉSIDENTIEL**

**ATTENDU QUE** Le Chalet La Corne d'Abondance demande à bénéficier de l'aide financière pour les immeubles non résidentiels accordée par la résolution 20-01-20;

**ATTENDU QUE** la résolution mentionne que les taxes de l'immeuble doivent être réglées en entier avant de déposer une demande d'aide financière ;

**ATTENDU QUE** les taxes ont été payées en entier en mars 2021, et que la mention ne précise pas que le règlement des taxes doit se faire dans la même année ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu de payer l'aide financière par les immeubles non résidentiels au Chalet La Corne d'Abondance pour l'année 2020. **ADOPTÉE**

**226-09-21 17. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE**

**ATTENDU QU'**une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure pour un projet de jeux d'eau dans le parc municipal ;

**ATTENDU QUE** si le projet est accepté, la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation continus du projet ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de désigner une personne responsable pour agir et signer au nom de la Municipalité tous documents nécessaires à cette demande

d'aide financière, et tous documents nécessaires à l'accomplissement du projet s'il est accepté ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Kent Ouellet, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu que la municipalité de La Corne s'engage à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation continus du projet si celui-ci est accepté dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure du gouvernement du Québec, et nomme madame Ghislaine Masse, agente de développement local, ou madame Magella Guévin, directrice générale, pour signer tous documents en lien avec le projet déposé concernant l'installation de jeux d'eau dans le parc municipal. **ADOPTÉE**

**227-09-21 18. PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION POUR UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER VISANT LE LOT 4 582 294 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QU'**en vertu de son règlement numéro 226 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, la municipalité de La Corne donne l'opportunité aux citoyens de déposer une demande de projet particulier afin de permettre un usage dans une zone où celui-ci est prohibé selon la réglementation en vigueur;

**ATTENDU QU'**une telle demande de projet particulier a été déposée à la Municipalité en août 2021;

**ATTENDU QUE** le projet consiste à autoriser l'installation d'un abri pour deux chevaux et la pose d'une clôture électrifiée au 584, route 111 à La Corne (lot 4 582 294 du cadastre du Québec), situé dans les zones FO-2 et RR-1, où ce type d'usage est prohibé;

**ATTENDU QUE** la demande de projet particulier vise l'ajout d'un usage principal de ferme et d'élevage dans le groupe agriculture de ce lot ;

**ATTENDU QUE** la demande de projet particulier a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 17 août dernier et que celui-ci a procédé à son analyse selon les 9 critères d'évaluation déterminés à l'article 3 du règlement numéro 226 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble de la municipalité de La Corne, qui consistent à évaluer :

1. Les impacts environnementaux;
2. La compatibilité du projet prévu avec son milieu d'insertion;
3. Un préjudice potentiel aux propriétés adjacentes;
4. La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
5. La conservation ou la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine;
6. La mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
7. Les avantages culturels ou sociaux du projet;
8. Les retombées économiques;
9. La capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire

**ATTENDU QUE** selon l'analyse faite par le CCU du projet particulier, celui-ci satisfait les critères d'évaluation du règlement 226, et qu'à cet effet la recommandation du CCU est l'acceptation du projet dans son ensemble, donnant toutefois les conditions d'approbation suivantes :

- La réalisation du projet doit être conforme à la demande et refléter la proposition des demandeurs, soit un abri-écurie permettant la garde en pension d'au plus deux (2) chevaux et la pose d'une clôture électrifiée.

**ATTENDU QUE** le projet particulier respecte le plan d'urbanisme de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le projet n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de Monsieur Kent Ouellet et majoritairement résolu **DE** :

- 1- Adopter le premier projet de résolution visant l'ajout d'un usage principal de ferme et d'élevage dans le groupe résidentiel des grilles de spécifications du règlement de zonage de la municipalité de La Corne, sur le lot 4 582 294 du cadastre du Québec, afin de permettre l'installation d'un abri pour deux (2) chevaux et la pose d'une clôture électrifiée.
- 2- Exiger le respect des conditions suggérées par le comité consultatif, soit :
  - La réalisation du projet doit être conforme à la demande et refléter la proposition des demandeurs, soit un abri-écurie permettant la garde en pension d'au plus deux (2) chevaux et la pose d'une clôture électrifiée.
- 3- Mentionner que ce projet est soumis aux règles de consultation publique et d'approbation des personnes habiles à voter, et d'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi ;
- 4- Transmettre le projet de résolution à la MRC d'Abitibi tel que requis par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, articles 124 et 145.38* ;
- 5- Mentionner au demandeur son obligation d'installer une affiche sur le terrain visé par le projet, et ce, afin d'annoncer la nature du projet et le lieu où les personnes intéressées peuvent obtenir de l'information sur ledit projet particulier (*article 2.4.4, paragraphe « Affichage », du règlement 226 de la Municipalité*), soit au bureau municipal de La Corne ou auprès du demandeur ;
- 6- Annoncer qu'une assemblée de consultation relativement au projet particulier sera tenue le 4 octobre 2021 à 18h30 à la salle du conseil municipal, située au 380, route 111 à La Corne, et qu'en raison des mesures sanitaires, une consultation écrite sera également en cours du 20 septembre au 4 octobre 2021 relativement à ce même projet particulier, et ce, afin de recevoir les commentaires des personnes intéressées, le cas échéant.

#### **ADOPTÉE**

#### **228-09-21 19. PROPOSITION DE VENTE DU LOT 6 318 113 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire acquérir le lot 6 318 113 du cadastre du Québec, et ce, afin de continuer à offrir le service d'écocentre sur lequel se trouvent les infrastructures ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a fait une offre de vente pour l'immeuble, comprenant le bâtiment qui s'y trouve, le tout d'un montant de 12 500\$, plus les taxes applicables, le cas échéant ;

**ATTENDU QU'**une nouvelle entrée devra être faite pour éviter de passer sur le terrain voisin ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu de faire l'acquisition du lot 6 318 113 du cadastre du Québec au montant de 12 500\$ plus les taxes applicables, le cas échéant et de :

- Désigner madame Magella Guévin, directrice générale, ou madame Chantal Lessard, directrice générale adjointe comme représentante de la Municipalité pour signer tout document relié à l'achat du lot 6 318 113 du cadastre du Québec ;
- De payer les frais notariés et d'enregistrement ;



- De faire les travaux d'aménagement de l'entrée de cour (achat de ponceaux, transport de gravier) ;
- D'affecter ces dépenses au surplus non affecté, au poste budgétaire 55-99100 000.

**229-09-21      20.      PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION POUR UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER VISANT LE LOT 6 135 143 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QU'**en vertu de son règlement numéro 226 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, la municipalité de La Corne donne l'opportunité aux citoyens de déposer une demande de projet particulier afin de permettre un usage dans une zone où celui-ci est prohibé selon la réglementation en vigueur;

**ATTENDU QU'**une telle demande de projet particulier a été déposée à la Municipalité en août 2021;

**ATTENDU QUE** le projet consiste à autoriser l'installation d'un salon de toilettage pour chiens et chats au 5, chemin Simon-Robitaille à La Corne (lot 6 135 143 du cadastre du Québec), situé dans les zones REC-1, où ce type d'usage est prohibé;

**ATTENDU QUE** la demande de projet particulier vise l'ajout d'un usage complémentaire de service dans un bâtiment d'accompagnement secondaire pour ce lot ;

**ATTENDU QUE** la demande de projet particulier a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 31 août dernier et que celui-ci a procédé à son analyse selon les 9 critères d'évaluation déterminés à l'article 3 du règlement numéro 226 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble de la municipalité de La Corne, qui consistent à évaluer :

1. Les impacts environnementaux;
2. La compatibilité du projet prévu avec son milieu d'insertion;
3. Un préjudice potentiel aux propriétés adjacentes;
4. La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
5. La conservation ou la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine;
6. La mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
7. Les avantages culturels ou sociaux du projet;
8. Les retombées économiques;
9. La capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire

**ATTENDU QUE** selon l'analyse faite par le CCU du projet particulier, celui-ci satisfait les critères d'évaluation du règlement 226, et qu'à cet effet la recommandation du CCU est l'acceptation du projet dans son ensemble, donnant toutefois les conditions d'approbation suivantes :

- Afin d'éviter tout rejet dans l'environnement des produits utilisés pour le toilettage des animaux, la fosse septique desservant l'immeuble doit être équipée d'un système de déphosphatation;
- Les chiens des clients doivent être mis à l'intérieur du bâtiment dès leur arrivée, et ce, jusqu'à leur départ;
- Les clients doivent être avisés qu'ils doivent prendre tous les moyens nécessaires pour éviter que leur chien ne jappe quand il est à l'extérieur du bâtiment, et ce, afin de conserver la quiétude du voisinage.

**ATTENDU QUE** le projet particulier respecte le plan d'urbanisme de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le projet n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas et majoritairement résolu **DE** :

- 1- Adopter le premier projet de résolution visant à autoriser l'installation d'un salon de toilettage pour chiens et chats au 5, chemin Simon-Robitaille à La Corne (lot 6 135 143 du cadastre du Québec), situé dans les zones REC-1, où ce type d'usage est prohibé;
- 2- Respecter les conditions suggérées par le comité consultatif, tout en étant moins restrictif concernant la déphosphatation, soit :
  - La demandeuse devra s'assurer qu'il n'y ait aucun rejet dans l'environnement des produits utilisés pour le toilettage des animaux;
  - Les chiens des clients doivent être mis à l'intérieur du bâtiment dès leur arrivée, et ce, jusqu'à leur départ;
  - Les clients doivent être avisés qu'ils doivent prendre tous les moyens nécessaires pour éviter que leur chien ne jappe quand il est à l'extérieur du bâtiment, et ce, afin de conserver la quiétude du voisinage.
- 3- Mentionner que ce projet est soumis aux règles de consultation publique et d'approbation des personnes habiles à voter, et d'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi ;
- 4- Transmettre le projet de résolution à la MRC d'Abitibi tel que requis par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, articles 124 et 145.38* ;
- 5- Mentionner au demandeur son obligation d'installer une affiche sur le terrain visé par le projet, et ce, afin d'annoncer la nature du projet et le lieu où les personnes intéressées peuvent obtenir de l'information sur ledit projet particulier (*article 2.4.4, paragraphe « Affichage », du règlement 226 de la Municipalité*), soit au bureau municipal de La Corne ou auprès du demandeur ;
- 6- Annoncer qu'une assemblée de consultation relativement au projet particulier sera tenue le 4 octobre 2021 à 18h30 à la salle du conseil municipal, située au 380, route 111 à La Corne, et qu'en raison des mesures sanitaires, une consultation écrite sera également en cours du 20 septembre au 4 octobre 2021 relativement à ce même projet particulier, et ce, afin de recevoir les commentaires des personnes intéressées, le cas échéant.

#### **ADOPTÉE**

#### **21. MENTION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MICHEL LÉVESQUE COMME EMPLOYÉ MUNICIPAL**

Mention est faite que monsieur Michel Lévesque a remis sa démission comme employé municipal le 1<sup>er</sup> septembre 2021, effective le 15 septembre 2021.

**230-09-21 22. DEMANDE DE PRIX POUR LA LOCATION D'UN CAMION À BENNE BASCULANTE POUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES NON RÉCUPÉRABLES**

Il est proposé par Monsieur Kent Ouellet, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu de demander des prix à des fournisseurs locaux pour un contrat de gré à gré pour le transport des matières non récupérables de l'écocentre de La Corne au LET d'Amos. **ADOPTÉE**

**231-09-21 23. AFFECTATION DE LA FACTURE D'ISOLATION ISOPRO INC.**

Il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu d'affecter la facture d'Isolation Isopro inc. d'un montant de 1 800\$ plus les taxes applicables pour l'isolation d'une partie de l'entretroit de la caserne, au fonds réservé « Bâtiment », au poste budgétaire 55-99111-000. **ADOPTÉE**

**232-09-21 24. DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN.**

**ATTENDU** une demande d'achat d'une parcelle de 25,91 mètres par 45,7 mètres du lot 6 153 171 du cadastre du Québec afin de l'annexer au lot 4 580 905 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal ne désire pas vendre cette partie de lot, étant donné, entre autres, le puits qui y est creusé pour desservir les immeubles municipaux;

**ATTENDU QUE** toute vente d'une partie du lot 6 153 171 du cadastre du Québec est refusée, car ce lot est présentement en étude pour un possible projet domiciliaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de Monsieur Kent Ouellet et unanimement résolu de ne pas vendre de partie du lot 6 153 171 du cadastre du Québec. **ADOPTÉE**

**233-09-21 25. DEMANDE DE PRÊT DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE.**

**ATTENDU QUE** madame Maude St-Pierre demande à bénéficier gratuitement de la salle Champagne pour offrir ses services de photographe pour les familles, leur évitant ainsi de se déplacer dans les villes avoisinantes pour recevoir ce service ;

**ATTENDU QUE** ce prêt serait pour quelques fois durant l'année selon les disponibilités de la salle, soit en avant-midi, en après-midi ou le week-end ;

**ATTENDU QUE** pour tout prêt à titre gratuit de la salle Champagne, un contrat doit être signé par les parties qui spécifie les obligations du locataire des lieux ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Kent Ouellet, appuyé de madame Myriam Daigneault, et unanimement résolu de prêter à titre gratuit la salle Champagne à madame Maude St-Pierre durant l'année 2021 et 2022 aux conditions ci-dessous :

- Madame Maude St-Pierre devra signer un contrat de prêt de la salle Champagne à chacune de ses occupations du local ;
- En raison de la COVID-19 et des contraintes imposées par la Santé publique, madame St-Pierre devra tout mettre en œuvre pour faire respecter les consignes sanitaires exigées par le gouvernement du Québec ;
- En cas d'une nouvelle vague de COVID-19 et du resserrement des consignes sanitaires, la Municipalité de La Corne peut fermer l'accès à ces locaux, dont la salle Champagne, le tout sans préavis ;

- Madame St-Pierre devra se tenir au courant de tout changement dans les exigences gouvernementales relativement aux exigences sanitaires visant la COVID-19 ;
- Madame St-Pierre devra fournir un plan de démarrage sur lequel seront indiquées les règles qui seront à suivre par les personnes recevant le service de photographe, et ce, afin de répondre aux exigences sanitaires.

**ADOPTÉE**

**26. AFFAIRES NOUVELLES**

**234-09-21 26.1 DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA FORET ORNITHOLOGIQUE**

Il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur André Beauchemin et unanimement résolu de faire une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère des Ressources naturelles pour occuper un espace pour créer un stationnement à la Forêt ornithologique Askikwaj sur le lot 59 du rang IV du canton La Motte, et de :

- Désigner madame Ghislaine Masse, agente de développement, ou madame Magella Guévin, directrice générale comme représentante de la municipalité de La Corne pour signer tout document nécessaire pour la demande ou pour tout autre sujet en lien avec ce projet;
- De payer les frais exigés pour la réception et l'analyse de la demande.

**ADOPTÉE**

**235-09-21 26.2 RECHERCHE D'UNE PERSONNE POUR S'OCCUPER DE L'ECOCENTRE**

Il est proposé par Monsieur Kent Ouellet, appuyé de monsieur André Beauchemin et unanimement résolu de faire paraître un appel de candidatures pour occuper le poste de responsable de l'écocentre de La Corne. **ADOPTÉE**

**27. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil répond aux différentes questions de l'assistance.

**236-09-21 28. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Kent Ouellet de lever la séance à vingt heures dix-sept minutes (20 h 17).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Éric Comeau  
Maire

---

Magella Guévin  
secrétaire-trésorière